



**Marie Lemay Lachance, avocate**

Directrice, Affaires réglementaires et litiges  
Affaires juridiques

Ligne directe : (514) 598-3382

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : [marie.lemaylachance@energir.com](mailto:marie.lemaylachance@energir.com)

Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@energir.com](mailto:dossiers.reglementaires@energir.com)

**PAR SDÉ**

Le 6 juin 2023

M<sup>e</sup> Véronique Dubois

Secrétaire

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

Place Victoria

800, rue du Square-Victoria

41<sup>e</sup> étage, bureau 4125, C.P. 001

Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : 2<sup>e</sup> demande réamendée d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023**

**Notre dossier : 312-01007**

**Dossier Régie : R-4213-2022 – Phase 2**

---

Chère consœur,

Conformément à votre correspondance datée du 23 mai 2023<sup>1</sup> communiquée dans la phase 2 du dossier mentionné en objet, Énergir vous transmet ses commentaires relativement aux sujets d'intervention et au budget de participation déposés avec une journée de retard par le RTIÉÉ le 1<sup>er</sup> juin 2023<sup>2</sup>.

**Sujets d'intervention**

Énergir note que le RTIÉÉ souhaite que le nouveau Programme commercial d'encouragement à la décarbonation (« **PED** ») prévoie « *un volet d'aide financière aux associations environnementales œuvrant à la réduction des émissions atmosphériques et/ou au secteur du gaz de source renouvelable [...]* ». »<sup>3</sup>. À cet effet, Énergir tient à mentionner que cela ne fait pas partie de sa proposition et que ce n'est pas la vocation d'un programme commercial. Énergir demande ainsi respectueusement à la Régie de circonscrire ce sujet en conséquence de ce qui précède.

**Budget de participation**

Énergir constate que le budget de participation du RTIÉÉ est, avec celui de la FCEI<sup>4</sup>, l'un des seuls à

---

<sup>1</sup> A-0027, p. 2.

<sup>2</sup> Respectivement C-RTIÉÉ-0024 et C-RTIÉÉ-0025.

<sup>3</sup> C-RTIÉÉ-0024, p.2

<sup>4</sup> B-0165, p. 5.

dépasser la barre des 70 000 \$ sans nécessairement que les sujets d'intervention soulevés ne commandent de tels frais.

Par ailleurs, dans la mesure où la Régie donnait suite aux commentaires formulés ci-haut par Énergir concernant les sujets d'intervention du RTIEÉ, cette dernière soumet que l'intervenant devrait ajuster en conséquence son budget de participation à la baisse. Énergir demanderait aussi respectueusement à la Régie d'en tenir compte dans l'évaluation des frais qui seront octroyés au terme de l'examen du dossier.

Quant au reste, Énergir s'en remet à la discrétion de la Régie et réserve ses droits de formuler des commentaires une fois la demande de paiement de frais déposée par le RTIEÉ.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

*(s) Marie Lemay Lachance*

Marie Lemay Lachance  
MLL/nv